



Requalification d' un cdd en cdi

Par **Jrk2**, le **12/03/2011** à **10:49**

Bonjour,

Bonjour,voici plus de trois ans que je travail en extra chez un traiteur en tant que maitre d' hôtel à plein temps. Aucun contrat signé , donc je pense sérieusement a requalifier mon cdd en cdi. De plus mon employeur me donne comme tarif 10€ de l heure et chaque mois il déduit les 10 pour-cent de congè payer. Ce qui fait 9€ de l heure. Le seul employé en cdi ,lui ,est payé à 10€ de l heure en PLUS de ses congè payer, alors que nous avons exactement le même emplois. De plus il me déclare des avantage en nature (pour la nourriture) mais jamais il n y a de repas prévu. Comme vous pouvez l imaginer mon employeur surf avec le marchè noir. Avec plus de 12 employés en cdi ,dont 5 cuisinier, un plongeur,un cariste et 5 personne au bureau,comment se fait il qu il n y est qu un maitre d' hôtel en fixe De plus vu ma précarité j ai du déposer un dossier de surendettement qui s est solde en moratoire de 18 mois faute de revenu suffisant. Facture de fioul, loyer impayés,réparation de la voiture...

Je voulais savoir si je pouvais aller au prudhomme pour requalification en cdi. Et de combien je pouvais énumère le préjudice de mon surendettement, ainsi que l indemnité de requalification. Cordialement.

Par **Caro**, le **13/03/2011** à **13:38**

Bonjour,

Si vous n'avez signé aucun contrat, vous êtes par définition en CDI.

D'ailleurs, pourquoi pensez-vous que vous êtes en CDD ?

Quoi qu'il en soit, vous pouvez sans problème faire requalifier votre CDD auprès du tribunal des prud'hommes. Vous bénéficiez de la procédure accélérée (jugement sous un mois), et en

plus vous pourrez y faire juger tout le reste de vos revendications.

Par **yurigeo**, le **13/03/2011 à 17:02**

Texte applicable ici:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=DC77FD79C908DA4BA4F1E89D50420639.tpdj>

Un "extra" a un contrat pour une "mission" de quelques heures à quelques jours.
De fait, sans écrit vous êtes légalement en CDI depuis votre embauche: mettez toutes vos revendications noir sur blanc et adressez cette lettre à votre employeur avec double à l'inspection du travail...

Par **yurigeo**, le **13/03/2011 à 17:02**

Texte applicable ici:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=DC77FD79C908DA4BA4F1E89D50420639.tpdj>

Un "extra" a un contrat pour une "mission" de quelques heures à quelques jours.
De fait, sans écrit vous êtes légalement en CDI depuis votre embauche: mettez toutes vos revendications noir sur blanc et adressez cette lettre à votre employeur avec double à l'inspection du travail...

Par **Jrk2**, le **13/03/2011 à 21:04**

Pour répondre a votre question,pourquoi je crois que je suis en cdd,mon employeur m a redu une attestation avec comme mention fin d' extra...